

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quatorze avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, à la Salle des Fêtes sise 11 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, sous la présidence de Madame Martine LAMAURT, 1^{ère} adjointe au Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 08 avril 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :

Mme PONZIO-REFATTI.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme GRIMAUD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK, Maire donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à M. TAGLANG
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme JARY.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme ALI.

Le Conseil Municipal du 14 avril 2021 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG
Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOULET

II. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE
Conseiller municipal délégué : M. ASSAS
Conseillers municipaux : Mme ALI, M. BOURZIK, Mme HENNECHART

III. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. ASSAS, M. TOURE

IV. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

- Commission des Finances :

Date : Mardi 13 avril 2021 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET

Absents excusés : M. TAGLANG, M. RIGAUT, M. SAUNIER

- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Mardi 13 avril 2021 – 19h00

Présents : M. VALLEE, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. ASSAS, Mme SUCHOD

Absente excusée : Mme ALI

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 09 avril 2021 – 19h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. ASSAS

Absent : M. SAUNIER

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 12 avril 2021 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. TOURE, Mme FUENTES, Mme SUCHOD.

Absents excusés : M. BENAÏCHE, Mme ALI

Madame Martine LAMAURT prend la parole,

Mesdames, Messieurs les élus,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire ne peut pas, exceptionnellement, conduire le Conseil Municipal de ce soir comme il l'a toujours fait depuis désormais 38 ans.

Je tiens à respecter le secret médical et la vie privée de Monsieur le Maire mais sachez que suite à un problème médical survenu récemment, il a dû être hospitalisé. Il se rétablit chaque jour passant.

Il continue à s'assurer de la continuité du service public, donne des directives à l'administration générale et nous fait part de ses orientations sur de nombreux sujets. Son retour est proche !

La vie démocratique de notre ville continue. En tant que première adjointe au Maire, je mènerai le conseil municipal comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Que les habitants soient confiants, l'action de la majorité municipale se poursuit sereinement, au service des Nocéennes et Nocéens.

Je vous remercie.

Michel Bordes, Conseiller municipal de Neuilly-Plaisance durant la mandature 2014 à 2020, est décédé le 10 avril dernier.

Neuilly-Plaisance perd l'un de ses serviteurs et permettez-moi de lui rendre un modeste mais sincère hommage, en ouverture de ce Conseil Municipal.

Michel Bordes laissera aux Nocéens, à ses amis et à ses adversaires politiques, le souvenir d'une personnalité aux convictions profondes définie par ses idées, son sens de l'intérêt général et du civisme.

Militant de la France Insoumise, il n'a fait été conseiller municipal 17 mois, afin de procéder à un roulement des élus de sa formation. Elu le 9 novembre 2016, il a démissionné le 30 mars 2018 et s'est par la suite engagé auprès des habitants par son travail associatif.

Après son investissement dans la vie de notre ville, il s'est retiré en Vendée.

Je salue pour ma part le combattant, l'adversaire politique qu'il a été, pugnace mais toujours correct. Je tiens à adresser mes plus sincères condoléances à sa femme, sa famille et à ses proches.

Madame Martine LAMAURT donne la parole à Monsieur Nicolas FREMIN,

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Michel Bordes, ancien Conseiller Municipal survenu le 10 avril 2021 des suites d'une longue maladie.

Né le 24 janvier 1951 dans le 11ème arrondissement de Paris à la clinique des bleuets, il est issu d'une famille modeste, d'un père Républicain Espagnol exilé politique, militant du PSOE et d'une mère sténodactylo à la croix rouge puis à la préfecture de Paris, engagée au Secours Populaire

Son Grand père ouvrier à Sud Aviation Toulouse, ancêtre d'Airbus, lui a transmis le goût pour la mécanique. C'est en effet chez ses grands-parents qu'il passa ses 9 premières années, avant de rejoindre en 1960 ses parents et son frère qui venaient de quitter Pantin pour un logement apte à accueillir toute la famille, au Bel Air à Neuilly-Plaisance, alors que sa construction venait de s'achever.

Naturellement tourné vers son prochain, il fut animateur au centre de loisir de Neuilly-Plaisance dans les années 70, puis impliqué dans le club de voile de Neuilly-sur-Marne. Il développa toute sa vie un intérêt pour l'éducation de la jeunesse ainsi que l'éducation populaire.

Il a toujours eu le cœur sur la main, l'envie de transmettre et de s'impliquer dans des actions collectives.

Ainsi quant il quitta Neuilly-Plaisance pour s'établir à Saint Hilaire de Riez en Vendée, lieu d'enfance de son épouse et de sa famille, il créa une antenne de l'association « L'Outils en main » qui fait appel à des professionnels pour former des jeunes.

Il développa durant toute sa vie une curiosité et un intérêt pour la politique mais ne s'engage vraiment qu'avec le parti de gauche en 2012 puis rejoint naturellement la France Insoumise avec laquelle il continua à militer à Saint-Hilaire.

Michel Bordes était un homme droit, entier, emprunt de conviction et a fleur de peau vis-à-vis de l'injustice.

Il fut élu à Neuilly-Plaisance sur la liste du Front de Gauche et occupa le mandat de Conseiller Municipal de novembre 2016 à mars 2018. Une liste à laquelle j'étais associé et qui laissait la place à chacun, afin que l'expérience démocratique et des responsabilités puissent être partagées.

L'envie de transmettre il l'avait aussi sur le terrain politique comme en témoigne ces quelques mots d'un jeune militant Nocéen de la France Insoumise : « Tu as fait le passage de connaissances et d'esprit de lutte aux générations suivantes de notre classe. Tu n'as pas oublié de construire la chaîne avant de partir et je t'en remercie du fond du cœur. »

Compagnon de route du parti communiste il demeurait ouvert à la discussion avec tout le monde à partir du moment où cela s'inscrivait dans une relation humaine sincère.

Même si ses coups de gueule pouvaient être redoutés, il était apprécié pour sa personne humaine.

Il savait mener le combat sur le terrain politique sans s'attaquer aux hommes.

Michel, nous te rappelons à notre souvenir et nos pensées vont aujourd'hui également vers tes proches.

En sa mémoire, Madame Martine LAMAURT demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.**

- Décision Municipale n°2021-026 du 15 janvier 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12329, Plan n° 1332, division n° 07.
- Décision Municipale n°2021-027 du 26 janvier 2021 : Achat d'une cavurne ou columbarium dans le cimetière communal - Titre n° 12334, Case n° 65, Columbarium Espérance n° 4.
- Décision Municipale n°2021-028 du 15 janvier 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés CHOUGUI FADILA et CHOUGUI SALEHA.
- Décision Municipale n°2021-029 du 03 février 2021 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'extension du système de vidéoprotection de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-030 du 07 janvier 2021 : Acte modificatif au marché public de maintenance et licence d'utilisation OPUS et MOBILITE OPUS C183979.
- Décision Municipale n°2021-031 du 15 janvier 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés MONTAMBAUX SOMMER ARLETTE et ACROPOST.
- Décision Municipale n°2021-032 du 20 janvier 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LANGLAIS VICIDOMINI MARINA.
- Décision Municipale n°2021-033 du 15 février 2021 : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à la création d'équipements sportifs structurants du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la création d'un terrain de football éclairé en gazon synthétique au stade municipal de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-034 du 10 février 2021 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame DESTRO Anne-Marie.
- Décision Municipale n°2021-035 du 10 février 2021 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame LECONTE Vanessa.
- Décision Municipale n°2021-036 du 10 février 2021 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame Elodie MAHIEUX.
- Décision Municipale n°2021-037 du 10 février 2021 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Madame Lina DALL'ANGELO.
- Décision Municipale n°2021-038 du 08 janvier 2021 : Fourniture et livraison de matériel informatique.
- Décision Municipale n°2021-039 du 12 février 2021 : Location et entretien de tapis pour les bâtiments communaux.
- Décision Municipale n°2021-040 du 16 février 2021 : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'équipement en vidéoprotection du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'extension du système de vidéoprotection de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-041 du 15 février 2021 : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école des Cahouettes sur la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-042 du 05 février 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12335, Plan n°2821, division n°13.

- Décision Municipale n°2021-043 du 05 février 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12336, Plan n°3768, division n°27.
- Décision Municipale n°2021-044 du 05 février 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12337, Plan n°3634, division n°21.
- Décision Municipale n°2021-045 du 08 février 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12338, Plan n°2290, division n°10.
- Décision Municipale n°2021-046 du 17 février 2021 : Convention de remboursement de frais engagés par la Ville de Neuilly-Plaisance pour le compte de 8 communes de Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2021-047 du 27 janvier 2021 : Marché de séjours de vacances - Lot 1 – printemps 2021 : séjour thématique à dominante sportive et/ou artistique.
- Décision Municipale n°2021-048 du 08 février 2021 : Convention d'occupation d'un logement communal de type studio (23 m², RDC) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2021-049 du 08 février 2021 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (44 m², 1^{er} étage cour gauche) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2021-050 du 09 février 2021 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2021-051 du 09 février 2021 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2021-052 du 18 février 2021 : Fourniture et livraison d'arbres et d'arbustes - Lot 1 : Fourniture et livraison d'arbres.
- Décision Municipale n°2021-053 du 18 février 2021 : Fourniture et livraison d'arbres et d'arbustes - Lot 2 : Fourniture et livraison d'arbustes, de graminées et de vivaces.
- Décision Municipale n°2021-054 du 02 février 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12343, Plan n°2831, division n°13.
- Décision Municipale n°2021-055 du 17 février 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12340, Plan n°3635, division n°21.
- Décision Municipale n°2021-056 du 17 février 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12341, Plan n°3995, division n°32.
- Décision Municipale n°2021-057 du 18 février 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12342, Plan n°3731, division n°26.
- Décision Municipale n°2021-058 du 18 février 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société TIERCELIN EVELYNE.
- Décision Municipale n°2021-059 du 23 février 2021 : Marché de fourniture de papier et enveloppes de la Ville de Neuilly-Plaisance – lot n°1 : fourniture de papier blanc 80g/m² et autres papiers spéciaux.
- Décision Municipale n°2021-060 du 22 février 2021 : Marché de fourniture de papier et enveloppes de la Ville de Neuilly-Plaisance – lot n°2 : fourniture d'enveloppes et de papier sérigraphiés.
- Décision Municipale n°2021-061 du 26 février 2021 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-062 du 03 mars 2021 : Demande de subvention au titre du Plan Piscines Régional pour le projet de réhabilitation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-063 du 15 février 2021 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre du plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance.

- Décision Municipale n°2021-064 du 22 février 2021 : Demande de subvention au titre du dispositif d'aide exceptionnelle d'urgence Covid-19 pour les commerces culturels du Conseil Régional d'Île-de-France pour le Cinéma « La Fauvette » de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-065 du 22 février 2021 : Demande d'adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) pour le Cinéma « La Fauvette » de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-066 du 19 février 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER.
- Décision Municipale n°2021-067 du 08 mars 2021 : Cession à titre onéreux d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2021-068 du 1^{er} mars 2021 : Achat d'une cavurne ou columbarium dans le cimetière communal - Titre n° 12344, Case n° 66, Columbarium Espérance n°4.
- Décision Municipale n°2021-069 du 1^{er} mars 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12345, Plan n° 3749, division n° 26.
- Décision Municipale n°2021-070 du 1^{er} mars 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12346, Plan n° 2737, division n° 32.
- Décision Municipale n°2021-071 du 03 mars 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n° 12347, Plan n° 3636, division n° 21.
- Décision Municipale n°2021-072 du 04 mars 2021 : Marché de location-maintenance d'équipements de protection contre l'intrusion – Acte Modificatif (Avenant) n°3 au marché 202031.
- Décision Municipale n°2021-073 du 08 mars 2021 : Contrat de prestations de services de propreté : nettoyage des toilettes du marché du Centre sis Place de la République et fourniture des consommables.
- Décision Municipale n°2021-074 du 09 mars 2021 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le projet de création d'un terrain de football éclairé en gazon synthétique au stade municipal de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-075 du 08 mars 2021 : Maintenance des installations de traitement de l'eau de la piscine municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-076 du 11 mars 2021 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Neuilly-Plaisance Sports.
- Décision Municipale n°2021-077 du 11 mars 2021 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Neuilly-Plaisance Karaté Club.
- Décision Municipale n°2021-078 du 19 février 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2021-079 du 09 mars 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12350, Plan n°3750, division n°26.
- Décision Municipale n°2021-080 du 09 mars 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12351, Plan n°2461, division n°11.
- Décision Municipale n°2021-081 du 09 mars 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12352, Plan n°2838, division n°13.
- Décision Municipale n°2021-082 du 09 mars 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12353, Plan n°3637, division n°21.
- Décision Municipale n°2021-083 du 04 mars 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12348, Plan n°2520, division n°33.
- Décision Municipale n°2021-084 du 05 mars 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12349, Plan n°1313, division n°7.
- Décision Municipale n°2021-085 du 10 mars 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12354, Plan n°3638, division n°21.
- Décision Municipale n°2021-086 du 16 mars 2021 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Neuilly-Plaisance Sports.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu et le procès-verbal de la précédente séance, Madame LAMAURT passe à l'ordre du jour.

I. FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Madame Martine LAMAURT donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Par délibération en date du 10 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé les taux communaux de foncier bâti et non bâti comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18,29%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	37,14%

Le 18 février 2021, le Service de la Fiscalité Directe Locale (SF DL) a communiqué aux services de la Ville que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les dispositions de l'article 16 -V de la loi du 28 décembre 2019 n°2019-1479 de finances pour 2020, reprises à l'article 1640 G du code général des impôts, prévoient l'unicité d'un taux de référence communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour 2021 égal à la somme des taux communal et départemental sur le territoire de la commune.

En effet, la réforme de la taxe d'habitation a transféré le produit de la taxe foncière du Conseil Départemental à la Commune en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Il est rappelé que ce transfert de ressources n'apporte qu'une compensation partielle et que le complément est apporté par une dotation de l'Etat.

Aussi, le Conseil Municipal doit délibérer sur un taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties globalisé (taux communal + taux départemental 2020).

Il est à noter qu'une délibération ne prenant pas en compte le taux départemental a pour conséquence la perte de produit de la TFPB correspondante.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- n'est plus appelé à fixer le taux de la taxe d'habitation, même si certains Nocéens continueront à la payer jusqu'en 2022 ; cette fraction de taxe d'habitation étant désormais perçue directement par l'Etat
- doit fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en prenant comme base l'addition du taux communal et de l'ancien taux départemental, à savoir respectivement 18,29% et 16,29%.

Ainsi pour 2021, les taux communaux, sans augmentation, deviendraient les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,58%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	37,14%

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **ABROGE** la délibération n°2021.02.12 du 10 février 2021 portant fixation des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et les non Bâties.

- **VOTE** les taux suivants, soit :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties34,58 %
- Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties37,14 %.

II. 16^{ÈME} EDITION DU PRIX « LIONCEAU NOIR ».

Madame Martine LAMAURT donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi, à la Jeunesse et à la Formation,

Bien que le 19^{ème} salon du livre policier ne puisse pas se tenir en raison du contexte sanitaire, la Ville de Neuilly-Plaisance et ses partenaires, le Lions Club Neuilly Dhuy et la librairie « La Griffon Noire » de Saint-Maur-des-Fossés, ont souhaité maintenir la 16^{ème} édition du prix du « LIONCEAU NOIR ».

En effet, ce prix est remis annuellement à un auteur de roman policier pour la jeunesse, sur vote des élèves, après lecture et étude d'ouvrages durant l'année scolaire.

Cette année, 9 classes de CM1 et CM2 de la Ville ont donc étudié les œuvres de 4 auteurs. Afin de clôturer ce cycle d'apprentissage et récompenser le travail effectué, des rencontres avec les auteurs seront organisées ainsi qu'un vote au sein de chaque établissement scolaire afin de désigner l'auteur lauréat.

Le lauréat du prix « LIONCEAU NOIR » se verra ainsi attribuer une récompense de 600 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de 600 € au lauréat de la 16^{ème} édition du prix du « LIONCEAU NOIR ».

III. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (PROMENADE PAYSAGERE) ENTRE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF).

Madame Martine LAMAURT donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques et aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

La commune de Neuilly-Plaisance occupe une partie du domaine public fluvial consistant en un aménagement d'espaces paysagers, d'une promenade publique et de deux escaliers entre la Place Montgomery et la limite communale avec Neuilly-sur-Marne.

Cette occupation nécessite la signature avec Voies Navigables de France (VNF) d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, moyennant le versement d'une redevance annuelle au profit de cet établissement public, d'un montant de 1 379.26 euros, révisable chaque année.

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé une précédente convention pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le projet de convention proposé par VNF prévoit une durée d'occupation de cinq années à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2025.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à conclure entre la commune de Neuilly-Plaisance et Voies Navigables de France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

IV. VENTE DE LA PROPRIETE BATIE SITUEE AU 43 AVENUE DANIEL PERDRIGE A NEUILLY-PLAISANCE (PARCELLE CADASTREE SECTION A N 308).

Madame Martine LAMAURT donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire au 43 avenue Daniel Perdrigé d'une parcelle bâtie cadastrée section A N°308 d'une contenance totale de 231 m².

Le bâtiment qui a longtemps été occupé par la Poste est vacant depuis que cette administration a décidé de résilier le bail au 31 mars 2016.

La ville de Neuilly-Plaisance, soucieuse de maintenir un service de proximité au profit notamment des habitants du Plateau d'Avron, a contacté divers établissements bancaires afin d'envisager la création d'un distributeur automatique de billets (DAB) dans ces locaux.

La Société Générale ayant manifesté son intérêt pour mettre en place un tel équipement, une convention en date du 19 juillet 2017 a été signée à cet effet.

Les travaux ont débuté au mois de mai 2019 et le DAB a été mis en service au mois de juin 2019.

Le reste du bâtiment étant inoccupé, la Ville a engagé les démarches pour vendre cette propriété bâtie constituée d'un bâtiment sur rue de trois niveaux (R+1+Combles), de dépendances à l'arrière ainsi que d'un petit jardin.

La commune a donc sollicité une estimation de la valeur vénale de ce bien auprès du service du Domaine.

Par avis en date du 17 septembre 2020, ce service a évalué cette propriété au prix de 312 000 (trois cent douze mille) euros en tenant compte de la présence du DAB et de la surface du local technique de 16 m².

En collaboration avec l'Office Notarial de Neuilly-Plaisance, ce bien a fait l'objet d'une publicité de mise en vente sur la plateforme des notaires « immobilier.notaires.fr » ainsi que sur des sites plus généralistes comme « leboncoin.fr » ou « seloger.com » à un prix net vendeur de 312 000 euros.

Plusieurs visites de ce bien ont été effectuées et une offre a été reçue de la part de Monsieur Armando FERNANDES, en date du 12 février 2021, proposant d'acquérir le bien au prix net vendeur de 312 000 (trois cent douze mille) euros, hors frais de négociation restant à la charge de l'acquéreur d'un montant de 7% TTC du prix net vendeur.

Toutefois, au regard des travaux importants de rénovation intérieure à engager dans la propriété, il a été convenu avec l'acquéreur que les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement qui doivent en principe être réalisés par le propriétaire seraient effectués par ses soins moyennant une diminution du prix correspondant au coût de ces travaux.

Le coût des travaux d'assainissement ayant été estimé à 11 146 (onze mille cent quarante-six) euros au vu d'un devis établi par une entreprise spécialisée, il en ressort que le prix net vendeur de ce bien est donc de 300 854 (trois cent mille huit cent cinquante-quatre) euros, ce qui a été acté par les deux parties.

Il convient ici de préciser qu'un montage juridique permet de vendre la totalité du bien tout en assurant la pérennité du DAB puisque ce dernier fait l'objet d'une réserve d'usufruit au profit de la commune d'une durée maximum de trente ans.

Ainsi, en cas de départ de la Société Générale, la Ville conserve la jouissance du local permettant ainsi de proposer si nécessaire à un nouvel établissement bancaire d'aménager un DAB.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **VEND** en l'état la propriété bâtie située au 43 Avenue Daniel Perdrigé 93360 Neuilly-Plaisance correspondant à la parcelle cadastrée section A N°308 d'une contenance cadastrale de 231 m², faisant partie du domaine privé de la commune, à Monsieur Armando FERNANDES domicilié au 60 avenue du Maréchal Joffre 93360 Neuilly-Plaisance, avec faculté de substitution au profit d'une SCI dont Monsieur Armando FERNANDES serait le gérant associé, au prix net vendeur de 300 854 (trois cent mille huit cent cinquante-quatre) euros, les frais de négociation d'un montant de 7% TTC du prix net vendeur soit 21 060 (vingt et un mille soixante) euros restant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse de vente et acte de vente) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE
POSEE PAR LE GROUPE
« REINVENTONS NEUILLY-PLAISANCE »**

Madame Martine LAMAURT indique qu'elle a reçu une question orale émise par le groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui la lit,

M. FREMIN lit la question orale,

Monsieur le Maire,

Nous avons attiré votre attention à plusieurs reprises sur le fait qu'avec les mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire, c'est une véritable urgence sociale à laquelle il faut répondre désormais : baisse des revenus liés au travail, augmentation des chômeurs en fin de droits et allocataires du RSA, difficulté à payer ses factures, augmentation des dépenses d'alimentation et d'équipement avec fermeture des écoles et télétravail entre autres. Pour y répondre nous avons proposé deux amendements lors du vote du Budget afin de dégager sur les 35 millions inscrits en fonctionnement, 100 000€ à affecter d'urgence à l'action sociale. Alors que le délégué général de l'Union nationale des CCAS alerte que "dans l'immédiat il faut mettre en place des solutions pour amortir le choc social", vous déclarez qu'il n'y a pas de besoins qui se sont exprimés, vous refusez de voter nos amendements pour abonder l'aide sociale et dans le même temps vous divisez par 2 le budget du CCAS alloué à l'action sociale, passant ainsi de 4000 à 2000€.

Monsieur le Maire, alors qu'à vous entendre, beaucoup de Nocéens sont dans des situations de non recours (ainsi des personnes éligibles à des droits ne les sollicitent pas ou n'en bénéficient pas), que comptez-vous faire pour qu'ils puissent avoir accès aux droits qui leur sont ouverts et à l'action sociale, deux des missions essentielles du CCAS ?

Vous qui êtes un grand communicant, qu'allez-vous mettre en œuvre pour favoriser l'accès des Nocéens en difficulté au droit et prestations du CCAS ? Nous ne pouvons entendre en effet que seules 3 familles en 2018, 8 en 2019 et 9 en 2020 aient pu bénéficier d'une aide financière du CCAS, 31 enfants en 2018, 33 en 2019 et 26 en 2020 aient pu bénéficier d'une réduction pour le centre de loisirs et 52 enfants en 2018, 50 en 2019 et seulement 41 en 2020 aient pu bénéficier de l'aide à la cantine.

Quant à l'analyse des besoins sociaux diligentée par le CCAS, Monsieur le Maire, quand le Conseil Municipal pourra en être informé ? Quand ses résultats pourront-ils être présentés en Conseil Municipal ?

Madame Martine LAMAURT prend la parole,

Avant d'apporter une réponse aux questions posées, je tenais à rappeler que celles-ci concernent le Conseil d'Administration du CCAS, que le CCAS est considéré comme une personne morale de droit public, ceci lui permettant d'agir en son nom propre, mais également d'avoir un budget bien distinct de celui de la commune.

En tant qu'établissement administratif, ses objectifs et priorités sont donc fixés par le Conseil d'Administration. Le Conseil Municipal dispose cependant d'un droit de regard en vertu du principe de rattachement et c'est donc uniquement à ce titre que je vais répondre à vos questions. Votre groupe est représenté au sein du CA, au sein duquel ce débat a déjà eu lieu et des réponses apportées – je ne ferai donc que confirmer ce qui vous a déjà été répondu par Mme PONZIO, Maire adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé, et vice-Présidente du CCAS.

Concernant l'aspect budgétaire, je vous rappelle que le budget du CCAS est principalement alimenté par une subvention de la Ville qui se porte cette année, comme l'année dernière avant abondamment pour les primes COVID pour les agents, à 352 000 €. Le budget est bâti au réel, sans extrapolation et sans calculs hasardeux. La baisse que vous soulignez, et comme cela a également déjà été précisé en CA par Mme PONZIO, est liée à l'arrêt du partenariat avec le collègue Jean Moulin et l'IPERMA (Institut Privé d'Enseignement Rural et de Mécanique Agricole Saint-Saulge) pour les frais de transports suite à la fermeture de l'IPERMA ; partenariat qui a concerné entre 2 et 7 enfants selon les années.

Ce budget, et vous le savez, pourra évoluer au cours de l'année si l'urgence ou le contexte le nécessitent, comme nous l'avions fait, par exemple, pour permettre le paiement de la prime COVID aux agents du CCAS. Sur l'aspect lié à la crise sanitaire, je vous y répondrai dans la suite de mon propos mais, la teneur de vos questions, m'amène avant tout à repartir de la définition même des missions d'un CCAS.

Les missions du CCAS sont officiellement définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule :

"Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment du bien-fondé de la démarche."

Un positionnement en complémentarité des autres acteurs de l'aide sociale (département notamment), donc, et surtout en accompagnement vers l'accès au droit.

Aussi, le CCAS de Neuilly-Plaisance développe des actions et missions visant à soutenir les populations les plus fragiles et à les accompagner dans l'accès au droit et au quotidien : personnes handicapées, familles en difficulté, personnes âgées...

Les principaux domaines d'intervention sont :

- Instruction des dossiers (RSA, MDPH, forfaits Améthyste)
- Aides financières diverses (allocation hivernale)
- Fonds de Solidarité Energie
- Prévention des expulsions
- Réductions pour bénéficier des services municipaux (cantine, centre de loisirs, colonies de vacances)
- Surendettement
- Assistance en cas d'intempéries (canicule et grands froids)
- Téléassistance
- Domiciliations administratives
- Signalement

L'ensemble de ces aides sont répertoriées sur le site internet de la Ville, une plaquette a également été récemment éditée afin de les faire connaître et un article spécifique avait été publié dans les Echos en 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire, le CCAS a soutenu la population par un travail au quotidien de proximité et cette action continue dans ce nouvel épisode de confinement :

- Livraison de courses pour les Seniors et les personnes fragiles pendant le premier confinement (environ 12 familles en ont bénéficié)
- Portage de repas (15 personnes en ont bénéficié en plus des portages habituels)

- Appels aux séniors du Plan canicule tous les deux jours par des agents et des élus bénévoles ; appels qui continuent encore aujourd'hui pour environ 200 Nocéens.
- Mise en place de la téléconsultation (environ dix par semaine) et des créneaux spécifiques pour les patients atteints de la COVID-19 au CMS. Le centre est resté ouvert pendant la durée du confinement.
- Mise en place des tests de dépistage PCR sur RDV deux après-midi par semaine lundi et vendredi au CMS
- Livraison des colis de Noël des séniors à domicile (810 colis livrés au domicile de chaque séniors afin de maintenir toute ce moment de convivialité et de réconfort)
- Service de portage de livres à domicile a été proposé aux séniors bénéficiant de l'aide à domicile
- Aide à la prise de RDV pour la vaccination en appelant les séniors de + de 75 ans par la mobilisation de 40 agents et bénévoles puis en recueillant les demandes de RDV,
- Mise en place d'un système de navettes pour conduire les Nocéens, qui le souhaitent, de leur domicile au centre de vaccination (437 personnes en ont bénéficié)
- Travail de proximité avec les familles les plus fragiles identifiées, notamment celles bénéficiant des plus fortes réductions de cantines afin de faire un état des lieux de leur situation et évaluer leur besoin
- Augmentation du nombre de personnes aidées via le Fonds énergie d'environ 5% par commission
- Action vers les étudiants pour les inciter à venir au CCAS afin de mieux connaître leurs besoins et étude des dossiers au cas par cas afin d'apporter des solutions par distribution d'environ 1000 courriers dans les 3 résidences étudiantes. 35 étudiants ont pu effectuer un stage au sein de la commune depuis le début de l'année dont un stage qui a conduit à un recrutement au service logement, et 3 étudiants ont été recrutés depuis le début de l'année sur des missions de type voiturier, surveillance de cantine.

Vous m'interrogez ensuite sur les aides financières apportées aux familles par le CCAS en reprenant quelques chiffres, à la volée. Il me semble nécessaire de rétablir quelques vérités.

Concernant l'accès au droit et l'apport d'aides facultatives complémentaires, l'équipe du CCAS a traité et accompagné 625 demandes en janvier, 656 en février et 1025 en mars. Cet accompagnement au quotidien va bien au-delà de l'aide financière ciblée que vous mettez en avant et que d'autres acteurs de l'action sociale apportent avec les budgets afférents.

Nous travaillons en lien étroit avec les directeurs d'école, qui nous signalent les enfants ou familles pour lesquels, ils perçoivent des difficultés, avec le service Enfance-Jeunesse et petite enfance également bien sûr toujours pour identifier et prévenir les situations d'urgence sociale. Nous travaillons en étroite collaboration avec les Restos du cœur pour lesquels nous mettons à disposition un local, mais apportons aussi des aides plus ponctuelles. Des agents de la Ville sont par exemple allés prêter main forte pour gérer les files d'attente lors de la réouverture de la distribution de repas en 2020.

Près de 1300 séniors de plus de 70 ans sont connus de nos services et sont soutenus, appelés, renseignés, soignés...

Effectivement, il est toujours plus facile de comptabiliser et additionner des aides chiffrées que du travail humain de soutien et d'écoute, et pourtant c'est bien l'essence même de l'action d'un CCAS. J'entends que vous trouviez le nombre de famille aidées financièrement bas, mais nous répondons à chaque demande formulée et éligible, et si la nécessité s'en faisait sentir, si les demandes affluaient pour des aides pour la cantine par exemple, nous agirions en conséquence. Aucune famille éligible à une aide pour le paiement de la cantine ne s'est vue cette aide refusée. Madame PONZIO avait d'ailleurs invité Monsieur FREMIN à orienter les familles qui seraient dans le besoin qu'il connaissait lors des précédents CA du CCAS ; nous vous renouvelons cette proposition pour

l'instant restée sans réponse.

Je vous remercie donc de ne pas vous en tenir à ces chiffres, et d'entendre, alors que cela a déjà été indiqué, que ce sont bien plus de familles qui sont accompagnées au quotidien et dans l'urgence.

Et je vous réitère cet engagement à ne laisser personne sur le bord de la route et donc à voter, si besoin, une subvention complémentaire pour le CCAS ; besoin qui à ce jour n'est pas ressenti par les personnels du terrain.

Enfin, comme j'ai pu le souligner précédemment, le CCAS vient en complémentarité des acteurs de l'action sociale comme le Conseil Départemental par exemple. A ce propos, je vous rappelle que nous n'avons pas d'antenne du service social à Neuilly-Plaisance mais dépendons de l'antenne localisée à Neuilly-sur-Marne. Ce service connaît de réelles difficultés depuis plusieurs années maintenant. Difficultés qui ont d'abord été liées aux locaux – nous avons d'ailleurs dû pallier la situation et avons mis à disposition un local pour les assistantes sociales du Département au niveau du CMS en 2019 afin de maintenir le service pour les Nocéens et éviter une interruption dans les suivis- ; difficultés de personnel avec désormais 2 assistantes sociales au lieu de 5 précédemment. Et maintenant, en pleine crise sanitaire, alors que, comme vous le soulignez, nous nous devons d'amortir un réel « choc social », les agents du service social sont placés en télétravail exclusivement, sans accueil du public sauf en cas d'extrême urgence, avec donc un service limité à des contacts téléphoniques. Cette situation ayant donc pour conséquence une orientation des publics concernés vers le CCAS qui lui, reste ouvert. Je ne vous cache pas que depuis quelques mois, nous nous positionnons donc plus en substitution de l'accompagnement au quotidien qu'en complémentarité !

Pour le sujet spécifique des personnes handicapées, Monsieur le Maire avait rencontré le Président Troussel le 15 septembre 2020, pour l'alerter sur les délais beaucoup trop longs d'instruction des demandes d'aides pour le handicap et les difficultés rencontrées par les familles pour obtenir le soutien et les aides spécifiques pour répondre aux besoins liés au handicap ; mais à ce jour nous n'avons pas vu de réels résultats suite à cette rencontre.

Concernant l'analyse des Besoins Sociaux du CCAS, étude importante et pour laquelle nous nous sommes donnés les moyens de faire appel à un Cabinet spécialisé afin de prendre le recul nécessaire et obtenir l'analyse quantitative et qualitative la plus transparente possible, elle sera présentée en Conseil d'Administration du CCAS courant mai 2021.

Pour conclure, je dirais qu'il est facile, dans ce contexte d'incertitude et d'urgence sanitaire et sociale, de reprocher l'inaction, l'action insuffisante.

Je vous rappelle que, bien que l'action des collectivités territoriales ait été et est encore indispensable pour la gestion de cette crise, leurs ressources n'ont pas été abondées en conséquence, que nous avons fait plus, à budget constant et surtout à effectif constant.

Je vous demande donc de respecter et saluer l'action du personnel municipal qui a œuvré et œuvre sans relâche au service des Nocéens, je vous rappelle que nous sommes le seul service d'accompagnement social ouvert en présentiel durant ce confinement et le précédent, pour n'oublier personne, tout en devant assurer le service public habituel relevant de nos compétences obligatoires et vous assure, que nous mettons tout en œuvre, tous les jours, pour aider les Nocéens, et bien trop souvent au-delà de ce qui est de notre ressort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.